

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/02/2024**

*Date d’Affichage : **09/02/2024**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Mohammed NIFA, Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur
Thierry LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier
SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur
Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 22 janvier 2024 : 2024-06 Décision de signer un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec Créations Magiques domiciliée 15 rue de la Grange 77700 CHESSY pour la représentation du spectacle « La Fée des Bois » qui se tiendra le 21 février 2024 à 14h30 à l’Accueil de loisirs, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Dit que le montant de la prestation sera facturé 820 € HT soit 865,10 € TTC.

Le 22 janvier 2024 : 2024-07 Décision de signer une convention d’occupation du domaine public avec la société CMG(Croque Mon Gateau) représentée par son propriétaire, Monsieur PHILIPPE Benjamin, située 11 allée du Chenevis 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE.

Monsieur PHILIPPE est autorisé à occuper l’espace public les lundis de 11h00 à 14h00. Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d’occupation.

Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2024.

Le 22 janvier 2024 : 2024-08 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le trio « Les Oiseaux Rares » 29 rue corneille 78 360 Montesson représenté par Monsieur Herpeux Denis, pour le concert « Il était une fois Brassens » qui se tiendra le 10/03/2024 à 16 heures à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD, 1 avenue du 18 Juin à Margency. Dit que le montant de la prestation sera facturée 1000 € (mille euros) TTC.

Le 22 janvier 2024 : 2024-09 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société IL TORDELLO représentée par son propriétaire, Madame Lisa ANDREAZZOLI, située 9 villa Louise 93800 EPINAY SUR SEINE. Madame ANDREAZZOLI est autorisée à occuper l'espace public les mercredis de 11h00 à 14h00. Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 17 janvier 2024.

Le 24 janvier 2024 : 2024-10 Décision de signer une convention pour la tenue de « Café Philosophique » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'association le Chemin du Philosophe 3 rue du Gai Soleil 95 120 Ermont, représentée par Monsieur Pierre HALLER, Président. Ces « Café Philosophique » se tiendront le 1er février 2024, 4 avril 2024, 6 juin 2024, 3 octobre 2024 et le 5 décembre 2024 de 20H30 à 23H.

Chaque séance tenue sera facturée au coût de 150 euros (cent cinquante euros).

Le 1^{er} février 2024 : 2024-11 Décision de signer une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur DUFOUR Médecin généraliste. Cette convention concerne le bien situé au 2 rue Nicolas Kichkine à Margency.

La convention prendra fin à la date de signature de l'acte de propriété par la commune de Margency. Dit que le montant mensuel est de 382 € hors taxe et hors charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margency dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Margency, le 16/02/2024

